

Faculté des lettres et des sciences humaines
Département d'histoire contemporaine

Plan d'études Bachelor

Histoire contemporaine Domaine I — 120 crédits ECTS

2026

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur le règlement suivant :

- Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines (ci-après règlement du 8 mars 2018).

2. Description du programme

2.1 Description générale du programme

L'Histoire contemporaine porte sur la période allant du 19^e au 21^e siècle. Le programme de bachelor en Histoire contemporaine permet d'acquérir des connaissances sur les conditions politiques, économiques, sociales et culturelles, d'émergence des sociétés contemporaines et leurs transformations jusqu'à l'histoire du temps présent. Il s'appuie notamment sur les approches développées en sciences humaines et sociales. Le programme offre une initiation aux thématiques contemporaines et à l'analyse des sources documentaires, ainsi qu'à l'historiographie contemporaine. Il permet de développer de nombreuses compétences, telles que la capacité à contextualiser des sources archivistiques, d'élaborer une compréhension de phénomènes complexes et d'acquérir rapidité et concision dans la rédaction de documents.

Ce programme s'adresse particulièrement aux personnes souhaitant faire carrière dans l'enseignement (secondaire I/II, hautes écoles) dans la science et la recherche, les métiers liés à l'histoire proprement dite (bibliothèques, archives, musées, entreprises), les organisations non gouvernementales, le journalisme, l'administration ou encore la diplomatie. La plupart des débouchés professionnels requièrent la poursuite d'études au niveau Master.

2.2. Structure générale du programme

Ce programme d'études est organisé selon un cycle de trois ans permettant l'acquisition de 120 crédits ECTS en domaine principal. Le cursus est structuré en trois parties. La première est formée de trois modules de base offrant une initiation aux thèmes contemporains et à l'analyse de sources documentaires, ainsi qu'à l'historiographie contemporaine ; la seconde partie, formée de deux modules, permet une spécialisation en histoire sociale et économique et requiert la réalisation d'un travail de bachelor portant sur une thématique contemporaine à partir de matériel archivistique ; la troisième partie est constituée de trois modules permettant une introduction aux sciences sociales, l'acquisition de compétences dans les autres périodes historiques et de compétences transversales (Softskills). Le choix du domaine II à 60 ECTS est libre, à l'exception des programmes Histoire, Histoire de la modernité et Histoire contemporaine qui ne peuvent être choisis conjointement au domaine I Histoire contemporaine.

2.3. Conditions d'admission

L'admission au programme d'études Histoire contemporaine 120 ECTS est régie par le règlement en vigueur à l'Université de Fribourg.

3. Objectifs de formation

En plus de fournir des connaissances historiques générales sur l'histoire des 19^e, 20^e et 21^e siècles, le programme d'études permet l'acquisition de diverses compétences indispensables à l'analyse historique :

- a) Il apprend à tirer parti de l'abondance et de la variété des sources archivistiques, en les contextualisant et en les analysant selon la méthode critique historique ;
- b) Il forme à trouver l'information documentaire, la hiérarchiser et la synthétiser ;
- c) Il apprend à réfléchir au passé et à le rendre intelligible à divers publics ;
- d) Il favorise l'apprentissage de l'argumentation scientifique et de son expression tant écrite qu'orale.

4. Début et durée des études

Le programme peut être débuté au semestre d'automne et semestre de printemps. Sa durée est en principe de 6 semestres et ne peut excéder 18 semestres.

5. Langue d'études et mention bilingue

Le programme histoire contemporaine à 120 crédits ECTS peut être suivi en français, en allemand ou de manière bilingue. Des cours peuvent occasionnellement être offerts en anglais.

L'octroi de la mention bilingue français-allemand est possible si au moins 48 crédits sont accomplis dans chacune des deux langues. Les unités d'enseignement peuvent être suivies librement dans une langue ou dans l'autre, à l'exception des unités suivantes :

- a) Dans le module d'introduction, le proséminaire et l'enseignement de méthodologie doivent être suivis dans la même langue ;
- b) Dans le module Travail de bachelor, le séminaire et le travail de bachelor doivent être suivis dans la même langue.

Pour l'obtention de la mention bilingue, les évaluations doivent être effectuées dans la langue d'enseignement correspondante. Pour les enseignements bilingues français/allemand, la langue d'évaluation est déterminante.

Le calcul de la mention bilingue se fait sur l'ensemble des unités d'enseignement (UE) du programme, y compris les modules externes et le module 8 Compétences transversales, incluant les cours de français et d'allemand offerts par le Centre de langues de l'Université.

6. Organisation générale

Les trois parties du programme (Modules de base, modules de spécialisation et modules externes) peuvent être suivies en parallèle. Il est conseillé de commencer par suivre les modules 1 et 2, de manière à pouvoir remplir les exigences pour l'examen de fin de première année (voir 9.2). Les unités d'enseignement d'un module peuvent être suivies durant des semestres différents. Elles ne sont pas proposées systématiquement chaque semestre.

Les unités d'enseignement sont données sous la forme de cours, d'enseignement (méthodologie et historiographie), de proséminaire, de séminaire et d'exercice.

Les cours apportent des connaissances générales en histoire contemporaine de la Suisse, de l'Europe et du monde et permettent la construction d'une culture historique variée. Ils peuvent être librement choisis dans une liste établie chaque année. Le thème des cours ne se répète pas forcément d'année en année. Il n'y a par conséquent pas de cours à suivre obligatoirement.

Dans un des modules (selon accord avec le conseil aux études), un « cours » (3 ECTS) peut être remplacé par un « voyage d'études ». Celui-ci permet l'acquisition de connaissances historiques d'une région en particulier (en Suisse ou en Europe) ou d'une thématique spécifique. Les voyages d'études ne sont pas offerts chaque année.

Les enseignements sont des cours spécifiques dont la validation est obligatoire. Il s'agit de l'enseignement de méthodologie (Module 1) et de l'enseignement d'historiographie (Module 3).

L'exercice consiste en des lectures guidées ou des entraînements de rédaction.

Les proséminaires permettent d'acquérir et les séminaires d'approfondir les connaissances méthodologiques indispensables à la pratique historique. Leur validation est obligatoire. Ils demandent une participation active de la part des étudiant·es. Les proséminaires sont suivis au début des études (modules 1 et 2), et doivent être validés avant de suivre les séminaires dans les modules suivants.

Schéma d'organisation Bachelor (120 ECTS)

Modules de base

Module 1 Introduction

1 proséminaire (6)
2 cours (2x3)
1 enseignement de méthodologie (3)

15 ECTS

Module 2 Perfectionnement

1 proséminaire (6)
2 cours (2x3)
1 exercice (3)

15 ECTS

Module 3 Historiographie

1 cours (3)
1 enseignement d'historiographie (3)
1 séminaire (9)

15 ECTS

Modules de spécialisation

Module 4 Histoire économique et sociale

12 ECTS

Module 5 Travail de Bachelor

1 cours (3)
1 séminaire (3)
1 travail de BA (12)

18 ECTS

Modules externes

Module 6 Introduction aux sciences sociales

15 ECTS

Module 7a Approfondissement en sciences sociales

18 ECTS

Module 7b Histoire générale

18 ECTS

Module 8 Softskills

12 ECTS

Module 7a ou module 7b

7. Description des modules

Modules de base

L15.00192	Module 1 introduction	15 ECTS
	1 cours évalué par examen noté	3
	1 cours évalué par examen noté	3
	1 proséminaire avec travail écrit noté	6
	1 enseignement de méthodologie (évalué sans note)	3

Le **module 1 introduction** offre une initiation aux grandes thématiques de l'histoire contemporaine. Il est composé de deux cours à choix, ainsi que d'un enseignement de méthodologie et d'un proséminaire. L'enseignement de méthodologie porte sur les méthodes élémentaires de la recherche (recherche bibliographique, critique des sources, présentation écrite et orale des résultats). Le proséminaire permet de mettre en pratique ces compétences par la production d'un travail écrit. Le proséminaire est à suivre durant le même semestre que l'enseignement de méthodologie.

L15.00193	Module 2 perfectionnement	15 ECTS
	1 cours évalué par examen noté	3
	1 cours évalué par examen noté	3
	1 proséminaire avec travail écrit noté	6
	1 exercice (évalué sans note)	3

Le **module 2 perfectionnement** permet de renforcer les connaissances thématiques et méthodologiques en histoire contemporaine. Il se compose de deux cours à choix, d'un proséminaire et d'un exercice. L'exercice permet d'approfondir des questions historiques par des lectures guidées et/ou des entraînements de rédaction. Le proséminaire permet de mettre en pratique les compétences par la production d'un travail écrit.

L15.00194	Module 3 historiographie	15 ECTS
	1 cours évalué par examen noté	3
	1 séminaire avec travail écrit noté	9
	1 enseignement d'historiographie (évalué sans note)	3

Le **module 3 historiographie** apporte des connaissances historiographiques et méthodologiques approfondies et développe des compétences dans le traitement des sources. Il se compose d'un cours, d'un séminaire et d'un enseignement d'historiographie. L'enseignement d'historiographie permet d'acquérir des connaissances sur les textes fondateurs de la discipline historique et de comprendre le développement des divers champs de recherche qui la composent. Le séminaire offre la possibilité de mener une analyse de sources en tenant compte des débats historiographiques. Il est donc conseillé de suivre le séminaire en même temps que l'enseignement d'historiographie ou après. Dans tous les cas, il est nécessaire d'avoir validé l'enseignement de méthodologie (Module 1) pour suivre le séminaire.

Modules de spécialisation

Le **module 4 (L15.00195)** offre une spécialisation en histoire économique et sociale. Ce module met l'accent sur les aspects socio-culturels de l'économie.

Le Département établit chaque année une offre d'unités d'enseignement (cours, proséminaires, séminaires ou exercices). Les étudiant-es établissent librement leur programme à partir de cette liste, de manière à acquérir un total de 12 ECTS.

L15.00196	Module 5 travail de bachelor	18 ECTS
	1 séminaire sans travail écrit (évalué sans note)	3
	1 travail de bachelor noté	12
	1 cours évalué par examen noté	3

Le **module 5 Travail de bachelor** approfondit les compétences acquises par l'élaboration d'un travail fondé sur la recherche et l'analyse autonomes de sources. Il se compose d'un cours, d'un séminaire et du travail de bachelor. Le thème du travail de bachelor est choisi d'entente avec un-e des enseignant-es habilité-es à diriger des travaux de bachelor (cf. art. 33 du Règlement du 8 mars 2018).

Modules externes

Le **module 6 (L15.00197) introduction en Sciences sociales** familiarise les étudiant-es avec les thèmes et méthodes en Sciences sociales. Il se compose d'unités d'enseignement dans les disciplines suivantes :

- Science politique
- Anthropologie sociale
- Science des religions
- Sociologie
- Travail social, politiques sociales et développement global

Il est possible de choisir les unités d'enseignement dans les cinq disciplines. Les étudiantes et étudiants établissent librement leur programme de manière à acquérir un total de 15 ECTS.

Le **module 7 est à choisir entre le module 7a et 7b**. Il n'est pas possible de panacher les deux modules.

Dans le **module 7a (L15.00198) Approfondissement en sciences sociales**, les étudiant-es approfondissent leurs connaissances en sciences sociales dans une ou plusieurs des disciplines suivantes : anthropologie sociale, sociologie, science des religions, travail social et politiques sociales.

Le Département d'histoire contemporaine établit chaque année une liste des unités d'enseignement offertes. Les étudiantes et étudiants établissent librement leur programme de manière à acquérir un total de 18 ECTS dans ces disciplines.

Le **module 7b (L15.00199) Histoire générale** ouvre une perspective de longue durée historique. Par exemple, en vue d'une candidature à la formation menant au Diplôme d'enseignement dans les écoles de maturité (DEEM) en histoire, il offre la possibilité de réaliser 18 crédits dans les trois autres branches-périodes (histoire de l'antiquité, médiévale et moderne). Le Département d'histoire contemporaine établit chaque année une liste des unités d'enseignement à choix selon l'offre d'études du Département d'histoire (proséminaires, séminaires, cours).

Le **module 8 (L15.00200) Softskills** permet l'acquisition de compétences transversales. Il est composé d'un vaste choix d'unités d'enseignement sélectionnées par le Département d'histoire contemporaine dans l'offre de cours de l'Université de Fribourg pour un total de 12 ECTS, y compris des UE dans les autres périodes de l'histoire et des UE dispensées par le Centre de langues de l'Université.

8. Mobilité suisse et internationale

Les étudiant-es sont encouragé-es à la mobilité durant leur cursus de bachelor. Une partie des unités d'enseignement peut être suivie dans les Universités de Berne et de Neuchâtel en vertu de la convention entre les Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI),

ou dans d'autres universités partenaires, selon les conventions et programmes d'échange existants.

Les étudiant·es établissent au préalable un *learning agreement* avec le conseil aux études du Département. Ce document fixe les unités d'enseignement qui pourront être reconnues dans le plan d'études. Les crédits ECTS obtenus dans une autre université que celle de Fribourg ne peuvent excéder 50 % du total des crédits ECTS du programme. Le travail de bachelor doit obligatoirement être accompli à l'Université de Fribourg.

9. Modalités d'évaluation

9.1 Modalités générales d'évaluation

Les crédits ECTS sont attribués exclusivement sur la base d'un résultat suffisant.

Les modalités d'évaluation sont communiquées par l'enseignant·e selon les lignes générales suivantes :

Les cours d'histoire contemporaine sont évalués par un examen noté écrit. Les enseignant·es ont la possibilité d'organiser un examen oral ; dans ce cas, les étudiant·es sont averti·es en tout cas avant la fin du délai d'inscription aux unités d'enseignement et les modalités précises (durée, exigences) communiquées.

Lorsqu'un cours prend la forme d'un **voyage d'études**, sa validation est conditionnée à deux éléments qui doivent être validés : 1) une participation active au voyage d'études, validé sans note ; 2) un rapport d'activité et une présentation orale qui a lieu pendant ou après le voyage d'études, évalué par note. Le point 1 ne peut pas être répété et la non-participation au voyage d'études entraîne l'échec à l'unité d'enseignement. La note du point 2 donne la note finale de l'unité d'enseignement. Si le point 2 n'est pas réussi, la prestation doit être répétée. En cas d'échec définitif au point 1 ou 2, une autre unité d'enseignement doit être suivie.

Les proséminaires, les séminaires (hors séminaire du module travail de bachelor) et le travail de bachelor sont évalués par un travail écrit noté. Les enseignant·es peuvent également demander une prestation orale (défense du travail) qui peut être notée ou non. Les exigences formelles des travaux écrits (sujet, taille, date de rendu, format de défense, exigences formelles) sont fournies au début du semestre par les enseignant·es. La présence et la participation active aux séances des proséminaires et des séminaires sont requises.

En cas de travail insuffisant, un premier échec est prononcé, et l'étudiant·e devra rendre une version corrigée et améliorée dans le délai fixé par l'enseignant·e ; si ce deuxième travail est jugé insuffisant, un deuxième échec est prononcé et une nouvelle unité d'enseignement doit être suivie.

L'enseignement de méthodologie, l'exercice, l'enseignement d'historiographie et le séminaire du module travail de bachelor sont évalués par contrôle continu sans note (par « réussi » ou « échoué »). Les modalités du contrôle continu (exercices, travaux écrits, exposés oraux, participation active aux séances) sont communiquées par l'enseignant·e au début de chaque semestre. Une prestation de contrôle continu jugée insuffisante doit être compensée par une prestation alternative déterminée par l'enseignant·e. Un deuxième échec entraîne l'échec à l'unité d'enseignement.

Les modalités d'évaluation des unités d'enseignement des modules externes (modules 6, 7 et 8) sont fixées par les départements ou les facultés concernés.

Les unités évaluées par note le sont sur une échelle de 1 à 6 sous forme de nombres entiers ou demi, la note minimale de 4 étant requise pour validation. Une évaluation non réussie peut être répétée une fois dans le délai de quatre sessions d'examen prévu par le règlement du 8 mars 2018. Si la deuxième tentative est également jugée insuffisante, cette unité d'enseignement est considérée comme définitivement non réussie (règlement du 8 mars 2018, art. 15, al. 4). Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées. Une unité d'enseignement non réussie peut être remplacée par une unité d'enseignement équivalente au sein du même module, à l'exception du Travail de bachelor (voir chapitre 9.3).

Les examens ont lieu au cours de trois sessions d'examens par année académique (sessions d'hiver, d'été et d'automne). Chaque unité d'enseignement (cours, proséminaire, séminaire, enseignement et exercice) doit être validée au plus tard à la quatrième session qui suit la période d'inscription à cette unité, y compris pour les unités dont l'évaluation n'a pas lieu durant la session d'examen (hors session). En cas de non-respect de cette règle, comme en cas de non-inscription à une évaluation dans la durée des quatre sessions, un échec définitif à l'unité est prononcé.

9.2 Examen de fin de première année

L'examen « de fin de première année » est considéré comme réussi si, au plus tard avant le début du cinquième semestre d'étude, les modules 1 et 2 ont été validés.

9.3 Échec définitif dans le programme d'études Histoire contemporaine

Un échec définitif dans le programme d'études Histoire contemporaine est constaté dans les cas suivants :

- a) En cas de non-réussite à « l'examen de fin de première année » dans les délais (voir 8.2. et le règlement du 8 mars 2018, art. 31.)
- b) En cas d'échec définitif dans le Travail de bachelor
- c) Si la durée totale des études de 18 semestres est dépassée. (Voir le règlement du 8 mars 2018, art., 34.)

Un échec définitif dans le programme d'études Histoire contemporaine à 120 ECTS entraîne l'impossibilité de poursuivre dans les programmes d'études de bachelor suivants :

- Histoire contemporaine 60 et 30 crédits ECTS
- Histoire 120, 60, 50 et 30 crédits ECTS
- Histoire de la modernité 120 crédits ECTS

9.4 Note des modules et note finale

La note de chaque module est la moyenne non-arrondie des notes obtenues dans les unités d'enseignement qui le composent, pondérée par leurs crédits ECTS.

La note finale du programme de bachelor est la moyenne des notes des modules, pondérée par les crédits ECTS des modules. La note finale est arrondie à deux décimales après la virgule.

10. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur à partir du semestre d'automne 2026. Les personnes ayant débuté leurs études avant le semestre d'automne 2026 et étant soumises à une version de plan d'études précédente peuvent faire valoir leur volonté de transiter vers le présent plan d'études jusqu'au début du semestre d'automne 2027.

À partir du début du semestre d'automne 2030, les étudiant·es ayant débuté sous une ancienne version de plan d'études seront contraint·es de transiter dans le présent plan d'études. Les conseillères et conseillers aux études décident des modalités de transition en fonction de l'avancement des études.